

**A.M.A SCIAGE**  
**Société par actions simplifiée au capital de 30 000 euros**  
**Siège social : 8-10 rue Paul de Kock – 93230 ROMAINVILLE**  
**R.C.S Bobigny n°820 050 516**

**PROCES-VERBAL**  
**Du 21 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 21 novembre,

A 14 heures,

Les actionnaires de la SAS A.M.A SCIAGE se sont réunis au siège social, en assemblée générale sur convocation de la Présidence.

**Sont présents :**

• **Madame Pascale L'EXACT, actionnaire,**.....**180 actions**  
*Propriétaire de cent quatre-vingts actions*

• **Monsieur Alexis L'EXACT, Président actionnaire,**.....**75 actions**  
*Propriétaire de soixante-quinze actions*

**Total égal aux parts composant le capital social ..... 255 actions**

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par les actionnaires présents en entrant en séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires, présents ou représentés, réunissent plus de la moitié des actions, et qu'en conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur L'EXACT Alexis, en sa qualité de Président.

Monsieur le Président constate que les actionnaires possèdent plus de la moitié des actions et en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le texte des projets de résolutions,
- les statuts de la société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

| Paraphe                                                                               | Paraphe                                                                               |
|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## **ORDRE DU JOUR**

- Réduction du capital d'un montant de 4 500 € par voie de rachat d'actions, sous réserve de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet des oppositions éventuelles,
- Conditions et modalités de la réduction de capital
- Pouvoirs à conférer au président de la société pour réaliser cette réduction de capital et modifier corrélativement les statuts.
- Pouvoir pour les formalités

Puis, Monsieur le Président ouvre les débats.

Après échange de vues, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

## **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée général, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide de réduire le capital social d'un montant de 4 500 euros, pour le ramener de 30 000 € (trente mille Euros) à 25 500 € (vingt-cinq mille cinq cent Euros) par rachat de 45 actions appartenant à Monsieur L'EXACT Maxime, d'une valeur nominale de 100 euros chacune, au prix unitaire de 666.67 €, sous réserve de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet des oppositions éventuelles.

La différence entre la valeur nominale des actions rachetées et le pris du rachat, soit la somme de 25 500 euros, sera imputées sur le compte « Réserve légale » pour la somme de 450 € et au compte « Report à nouveau » pour la somme de 25 050 euros.

- Le report à nouveau passe de 3 000 € à 2 550 €
- Le report à nouveau passe de 213 834.57 € à 188 784.57 €

Les actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital le cas échéant.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents***

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au président de la société aux fins d'acquiescer pour les annuler les 45 actions présentées au rachat dans les conditions qui viennent d'être fixées et de réaliser la réduction de capital dans un délai maximum de 2 mois à compter de l'expiration du délai d'opposition des créanciers ou du rejet des oppositions éventuelles et l'autorise à modifier en conséquence les statuts de la société.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents***

| Paraphé                                                                               | Paraphé                                                                               |
|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |

## **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président et les actionnaires ou leur mandataire.

Monsieur L'EXACT Alexis  
Actionnaire et Président

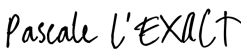
Signé par :



AE13A421348343C...

Madame L'EXACT Pascale  
Actionnaire

Signé par :



347E50DA6CB3455...